



Notice explicative

Adhérer à la mission RGPD

Cette notice explicative a pour but de vous présenter la procédure à appliquer afin de pouvoir obtenir puis retourner la nouvelle convention d'adhésion à la mission RGPD mutualisée, proposée par le centre de gestion de Meurthe & Moselle et les CDG de la mission mutualisée.



Étape 1 : Obtenir les modèles de documents

Pour obtenir les documents d'adhésion, vous pouvez :

- contacter l'équipe RGPD du CDG54 via le formulaire de contact ci dessous.



Étape 2 : Compléter et signer la convention

La convention se présente sous la forme d'un fichier Word verrouillé dans lequel seules certaines zones peuvent être modifiées. Ces zones sont identifiées par leur surlignage jaune. **Vous devez les remplir en renseignant les différentes informations demandées.**

Pour remplir ces zones, il faut positionner votre fichier Word en mode "page", puis sélectionner les zones identifiées et saisir le texte correspondant. Une fois le document complété et votre délibération prise, vous pouvez transmettre la convention pour signature à votre Maire/ Président. S'il s'agit d'une signature papier, vous devrez alors numériser la convention avant l'étape suivante.



Étape 3 : Nous transmettre la convention signée

A cette étape, votre collectivité a délibéré sur votre adhésion, votre convention est complétée, datée et signée par l'ensemble des parties concernées.

Afin d'acter votre adhésion, **uniquement la convention** doit nous être transmise. Pour cela, merci de nous l'envoyer via le formulaire de contact ci-dessous en :

- choisissant votre département + votre collectivité, le thème "Gestion administrative de mon dossier" et en objet, indiquer à minima "Adhésion mission RGPD".

NOTE : votre convention sera déposée, vérifiée puis validée si celle-ci est conforme, ou rejetée si ce n'est pas le cas. Seul la validation par le service RGPD du CDG54 vous donnera accès à votre espace RGPD.

ATTENTION: Dans le cadre du renouvellement de la convention vous disposez de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2025) pour déposer directement votre convention sur votre espace RGPD. Après cette période, il conviendra de respecter la procédure ci-dessus.



Étape 4: Et pour finir...

Après validation de votre convention par le service RGPD sur votre espace dédié, vous recevrez la procédure de désignation, auprès de la CNIL, du délégué à la protection des données (DPD) à réaliser par vos soins (uniquement en cas de première adhésion).

Nous vous invitons à débiter votre mise en conformité au RGPD, n'hésitez pas à nous contacter ou encore à consulter la base documentaire mise à votre disposition.

Lien vers votre [espace RGPD](#)

Lien vers [le formulaire de contact](#)

Contenu réalisé dans le cadre de la Mission RGPD mutualisée

